

**RAPPORT N° 00/8-17
au Conseil Municipal**

OBJET

**RHI PRIMAT
CRAC 1999**

Le programme de réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de « Commune Primat » a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 12 octobre 1991.

Le programme des travaux ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération N° 93/4-19 en séance du 24 juillet 1993.

La mise en œuvre a été confiée à la SEMPRO par le biais d'une concession d'aménagement signée le 19 mai 1995.

Le programme prévoit la réalisation des travaux de VRD structurants et tertiaires, ainsi que la construction de :

- 360 LLS,
- 40 LES,
- 500 m² de surfaces commerciales
- 300 m² d'équipements publics.

La SEMPRO nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 1999 comprenant :

- le bilan comptable au 31 décembre 1999 qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération ;
- le bilan financier mis à jour ;
- le prévisionnel des recettes et des dépenses pour les années à venir.

Au 31 décembre 1999, date du CRAC soumis à votre approbation ont été livrés :

- 204 LLS
- 16 LES
- la 1^{ère} tranche de VRD (voirie centrale)
- la place commerciale devant les commerces des résidences CHOKAS et KOUR PRIMAT
- les VRD desservant les opérations KOUR PRIMAT, CYTISES et CHOKAS.

RAPPORT N° 00/8-17

Sur le plan financier, le bilan révisé de la RHI Primat au 31 décembre 1999 s'évalue comme suit :

LE BILAN REVISE (prévisionnel 2000)

DEPENSES	CRAC 1998	Bilan révisé au 31.12.99	Evolution
TTC	74 080 752 F	74 066 977 F	- 13 775 F

La participation communale au déficit de l'opération s'établit comme suit :

PARTICIPATION COMMUNALE	CRAC 1998	Bilan révisé au 31.12.99	Evolution
TTC	14 278 409 F	14 093 339 F	- 185 070 F

Au titre de sa participation au déficit, la Ville a déjà effectué le versement d'un montant de 11 800 000 F.

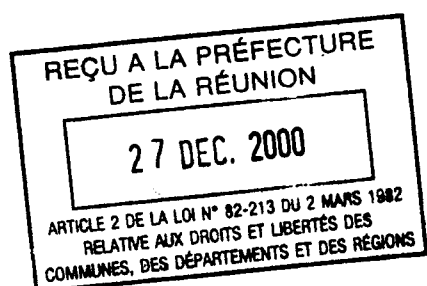
Pour 2001, aucun versement n'est prévu par la Ville, la SEMPRO sollicitera l'Etat pour le versement de sa participation au déficit de l'opération.

La participation communale sera versé sur les exercices budgétaires futurs.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1999 de la RHI Primat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-17
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

RHI PRIMAT
CRAC 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport N° 00/8-17 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 votes contre - dont 1 par procuration)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Primat arrêté au 31 décembre 1999.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

